



VILLE DE  
CHAMPAGNE SUR OISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUN 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

**Présents :** M Stéphane CARTEADO, M. Jean-Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU, Mme Sophie MOUQUET, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, M. François-Xavier DUBROUS, Mme Marina LOOS, Mme Stéphanie LAFINE, M. Thierry JOUE, M. Priam PUCA, Mme Ermelinda AMEAO, M. Nicolas LHERBIER, M. Fabien PIVETTE, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE.

**Absents ayant donné pouvoir :**

M. Pascal VAUZELLE pouvoir à M. Jean-Jules MORTEO  
Mme Valérie COLAROSSO pouvoir à Mme Marie BEAUMELOU  
M. Arnaud DUBOIS pouvoir à M. Abdel BABACI,  
Mme Ilda FELICIDADE pouvoir à M. Stéphane CARTEADO  
Mme Corinne VASSEUR pouvoir à Mme Christine VISINE  
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR

**Absente excusée :** Mme Nathalie JULIAT ;

**Absente non excusée :** Mme Nathalie CHABLE,

**N°20230906-41 : Cession d'un bien communal - parcelle AB 232**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB 232 d'une contenance cadastrale de 271m<sup>2</sup> appartenant à son domaine privé et non bâti.

La Municipalité a sollicité France Domaine pour en connaître la valeur vénale qui a estimé le montant de la parcelle à 13 550 €.

Ce bien ne présentant pas d'intérêt par rapport aux projets communaux et n'étant actuellement pas utilisé, il est proposé de le céder aux propriétaires voisins M. FERNANDES Michel & Mme DUCHER Morgane habitant(e) 85 rue de Chambly pour un montant de 15 000 €.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 10 novembre 2022 fixant la valeur vénale de ce bien à 13 500€,

**Vu** l'avis de la commission travaux-urbanisme du 24 mai 2023,

**Considérant** que le bien appartient au domaine privé de la commune,

**Considérant** que les ventes de biens immobiliers du domaine privé des collectivités ne sont pas soumises aux dispositions du Code de la Commande Publique ou du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations de service public,

**Considérant** que dès lors, les collectivités peuvent céder à l'amiable, à la personne de leur choix, leurs immeubles, sans procéder à une publicité ou à une procédure de mise en concurrence,

**Considérant** qu'aucun projet municipal n'est attaché à cette propriété, en conséquence la commune estime préférable de céder celui-ci,

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix (27 voix POUR dont 6 pouvoirs),**

**DECIDE** de céder à M. FERNANDES Michel & Mme DUCHER Morgane de la parcelle AB 232 d'une contenance cadastrale de 271m2 appartenant à son domaine privé et comprenant une maison dans un état intérieur à l'abandon, sise 2 place de Montigny au prix de 15 000€.

**PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

Pour extrait certifié conforme,  
Champagne sur Oise, le 12 juin 2023



Le Maire,

Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 02/06/2023  
Nombre de membres :  
En exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 27  
Dont pouvoirs : 6

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication »*